

en droit de s'attendre que leurs députés auront le droit de se faire entendre, s'ils le désirent. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, j'estime que la Chambre ne devrait pas retenir les quatre premières propositions de la motion proposée par le député d'Halton.

Je le répète, on parle souvent des méthodes suivies à Westminster; il y a beaucoup de choses à Westminster que nous aurions avantage à imiter, mais je soutiens, comme l'ont signalé MM. Beauchesne et Fauteux, qu'il y a de vastes différences entre ce pays-là et le nôtre. Nous devons mettre au point une procédure et des méthodes qui conviennent à notre pays.

L'alinéa c) renferme l'une des propositions:

Le débat sur toute motion relative à la procédure et aux amendements qui s'y rattachent est limité à une demi-heure.

M. Sinnott: C'est assez pour qui que ce soit.

M. Knowles: Le député de Springfield a dit que c'était assez pour qui que ce soit; il semble mal interpréter l'alinéa c). Cet alinéa ne dit pas qu'il faille réduire les discours à trente minutes. S'il le faisait, je l'approuverais. L'alinéa c) dit que la Chambre ne pourra pas consacrer, en tout, plus de trente minutes à la discussion d'un problème de procédure. Monsieur l'Orateur, je pourrais donc parler tout ce temps sans laisser aux autres l'occasion de prendre la parole.

M. Sinnott: Ce n'est pas exact.

Une voix: Nous ne le savons que trop.

M. Knowles: J'espérais entendre des commentaires: ils sont venus. Il est vrai que les débats importants à la Chambre sont ceux qui portent sur des questions proprement dites et non sur le Règlement. Toutefois, les questions et les propositions de procédure parlementaire peuvent influer considérablement sur les droits et privilèges des députés. Je soutiens donc que limiter à une demi-heure les débats sur les motions relatives à la procédure serait restreindre indûment les droits et les privilèges des députés.

Les autres alinéas a), b) et d) se rapportent de diverses manières aux débats mais tous ont pour but de limiter à une période définie l'ensemble du débat qui peut se dérouler à la Chambre. Si la Chambre pouvait au fur et à mesure de chaque débat adopter librement de telles restrictions, je serais en faveur de la proposition. Toutefois, profiter de la majorité dont on dispose à la Chambre pour adopter une mesure de ce genre voilà qui ne hâtera pas nos travaux. Ce sera indisposer ceux à qui on impose ainsi des restrictions, allonger les débats et prolonger de quelque autre façon la durée de la session.

J'ai dit que je reviendrais brièvement sur sur l'alinéa e) que voici:

e) Au moins quatre députés doivent se lever de leur siège pour signifier leur opposition à une demande de consentement unanime en vue de suspendre un article du Règlement; sinon, le consentement unanime de la Chambre est censé accordé, lorsqu'on en fait la demande.

Il y en a qui jugent cette proposition acceptable. Pour ma part, j'estime qu'il faut y regarder de très près. On y propose de faciliter la suspension d'un article du Règlement. Il est actuellement possible de suspendre l'application de n'importe quel article de la façon appropriée, c'est-à-dire en donnant un avis, à cette fin, dans le *Feuilleton*. La question vient alors sur le tapis 48 heures après l'inscription de l'avis. La motion fournit en quelque sorte un moyen de contourner la méthode actuelle, la Chambre pouvant être invitée en tout temps à suspendre l'application d'un article du Règlement pourvu qu'il n'y ait pas plus de quatre députés à s'y opposer. Ce point met en jeu la question de savoir s'il est bon de suspendre l'application d'un article du Règlement pourvu qu'il n'y ait pas plus de quatre députés à s'y opposer. Ce point met en jeu la question de savoir s'il est bon de suspendre le Règlement. C'est parce que le Parlement croyait que le Règlement nous fournirait un moyen approprié d'exécuter nos travaux qu'il en a édicté les divers articles. Ils sont consacrés par un long usage et par toutes les traditions de notre régime démocratique. Proposer de les écarter à la légère demande, à mon avis, examen. Je me rappelle qu'en certaines occasions depuis que je suis à la Chambre, on nous a demandé, en présence d'une mesure que tout le monde semblait approuver, de consentir unanimement à suspendre l'application du Règlement et à franchir deux, trois, quatre, cinq, six ou sept étapes le même jour. Je songe en particulier au projet de loi relatif aux crédits de rétablissement présenté vers la fin de la seconde guerre mondiale. Nous désirions tous vivement appuyer cette mesure. Elle a été présentée vers la fin de la session et la voyant favorablement accueillie de tous, feu M. King a demandé si on ne pourrait lui faire franchir les diverses étapes ce même jour.

Étant donné l'atmosphère qui régnait à ce moment-là, quiconque aurait proposé de s'en tenir aux dispositions du Règlement aurait semblé un peu déplacé; la mesure a donc été autorisée à franchir toutes les étapes. Toutefois, dans les deux ou trois jours qui ont suivi, nous avons commencé d'entendre critiquer publiquement les lacunes de cette mesure; nous n'avions plus aucune occasion d'exprimer l'une quelconque de ces opinions en cette enceinte, parce que nous nous étions écartés